

Ce bulletin d'inscription devra être retourné avant le **29 avril 2024** à l'adresse suivante :

Comité d'Animation
Mairie 5 Rue St Brice
37260 PONT-DE-RUAN

Pour les particuliers, n'oubliez pas de remplir au dos la demande de participation à une brocante.

- Aucun emplacement ne sera réservé sans règlement
- Les chèques devront être libellés à l'ordre du Comité d'Animation
- Les emplacements réservés et restés vacants après 9 h seront considérés comme libres et aucune demande de remboursement ne sera acceptée
- Droit de participation : minimum 5 mètres 8 € puis 2 € le mètre supplémentaire
- **Un seul véhicule par inscription**

BULLETIN D'INSCRIPTION

Je réserve : 5 m = 8 €uros (1)
+ _____ m X 2 € = _____ (2)

TOTAL (1) + (2) = _____ €uros

Paiement par chèque à l'ordre du CAPR

: n° _____
Banque : _____

Particulier : demande de participation dûment remplie

Professionnel :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

N° RCS : _____

PONT-DE-RUAN

Dimanche 5 mai 2024

BROCANTE

VIDE – GRENIER

Bulletin d'Inscription

INSTALLATION A PARTIR DE 6H30

Centre Bourg

RENSEIGNEMENTS

Joëlle : 06.74.58.27.09

Sandra : 06.89.54.51.34

Mail : comanim.pontderuan@gmail.com

AVERTISSEMENT

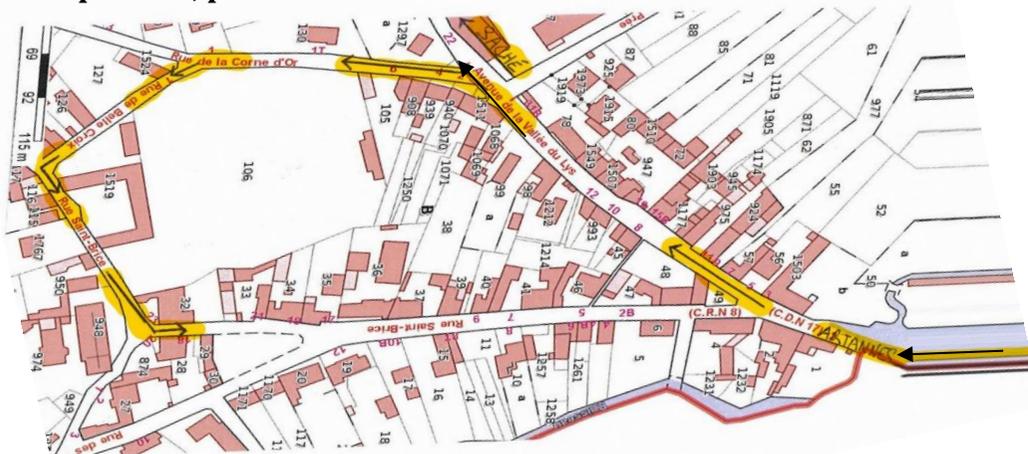
Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un marché aux puces, une foire à la brocante ou un vide-grenier.

Vous n'êtes ni inscrit au registre de commerce, ni sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers. Dans ces conditions, l'autorisation qui vous a été accordée ne vous permet que de vendre des objets usagés que vous n'avez pas acquis pour la revente.

Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou antiquaire. Dans ce cas, vous vous exposez aux sanctions prévues par la loi du 30 novembre 1987 (article 1er) : amende de 3500 € à 30500 €, et, ou emprisonnement de 15 jours à 6 mois. En outre, vous risquez une vérification approfondie de votre situation fiscale.

« Si les objets mis en vente se révèlent volés, vous encourez une peine d'emprisonnement de 3 mois à 5 ans de prison et une amende de 1 525 € à 381 122 €, jusqu'au montant de la valeur des objets recelés » article 460 du code pénal.

Exposants, pour venir vous installer :



DEMANDE DE PARTICIPATION

à une brocante vide-grenier, organisée par des personnes morales non inscrites à un registre de commerce.

Brocante vide-grenier du DIMANCHE 7 MAI 2023

Je soussigné (e):

NOM: _____ Prénom _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville _____

Tél : _____ Email : _____

Mentions obligatoires :

N° de la carte nationale d'identité : _____

Ou N° du permis de conduire : _____

Délivré(e) le : _____

Par : _____

Véhicule immatriculé n° _____

Marque : _____ Modèle : _____

Type de véhicule (voiture/fourgon) : _____

Demande à Mme le Maire de la commune de PONT-DE-RUAN, l'autorisation de se livrer à l'activité de revendeur d'objets mobiliers personnels, et ce à titre exceptionnel et non renouvelable à l'occasion de la manifestation du

Dimanche 7 Mai 2023

Et atteste, sur l'honneur, ne pas avoir participé à d'autres manifestations de ce genre ou sollicité une semblable autorisation au cours de l'année écoulée.

Atteste que les objets proposés n'ont pas été acquis pour la revente et en certifie la provenance.

Déclare avoir pris connaissance de la législation en vigueur (loi du 30 novembre 1987 relative à la prévention et la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers).

Fait à.....le.....

Signature :

NB : afin de respecter la législation en vigueur en matière de marchés à la brocante, soumis à l'autorisation municipale les renseignements fournis par les exposants seront consignés sur un cahier paraphé qui sera remis à la Préfecture d'Indre et Loire pour être contrôlé.